



**DECLARATION DE DESTRUCTION A TIR DU
LAPIN DE GARENNE, PIGEON RAMIER ET SANGLIER**

Campagne cynégétique 2015 / 2016

des chasseurs de **L'AUBE**

Agréée au titre de la protection de la nature

Siret : 780 336 905 00036 –APE 751 C

A REMPLIR AVEC ATTENTION, TOUTES LES MENTIONS ETANT OBLIGATOIRES

Je soussigné(e) **NOM** :

Représentant la SOCIETE de chasse de :

Sise sur la commune de :

Demeurant Rue :

Code Postal :

Téléphone :

Portable :

Adresse mail :

Prénom :

d'une surface de ha dont bois

Localité :

Fax :

Propriétaire Possesseur Fermier ou délégué du Propriétaire

déclare détruire, durant la campagne cynégétique 2015/2016, la ou les espèce(s) désignée(s) ci-dessous (1) :

- Lapin de garenne (Période du 15 Août au 20 septembre 2015)
- Lapin de garenne (Période du 1^{er} au 31 Mars 2016)
- Pigeon ramier (Période du 21 Février au 31 Mars 2016)
- Sanglier en battue et ou à l'approche ou à l'affût (Période du 1^{er} au 31 Mars 2016)

Pour ces trois espèces, et durant ces SEULES périodes, les modalités de destruction sont identiques à celles autorisées pendant la période d'ouverture générale, à l'exception du pigeon ramier dont :

- Le tir n'est autorisé qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme,
- L'utilisation des formes et appelants est interdite.

Pour ces déclarations, le visa du Maire n'est plus obligatoire.

Après enregistrement de votre déclaration par nos Services, vous recevrez un accusé de réception, accompagné d'un tableau récapitulatif de vos sorties et prélèvements à compléter et à nous retourner pour le 10 avril 2016 **impérativement.**

Fait à Le.....

Signature

(1) Cocher la ou les cases de votre choix